



Le covoiturage courte-distance en Normandie



L'ONDE en bref



Dans ce numéro, la DREAL Normandie vous propose un regard régional et synthétique sur le covoiturage courte-distance, outil nécessaire à la transition écologique des mobilités. Le présent document est la synthèse du numéro de l'Onde disponible sur le site Internet de la DREAL.

Le covoiturage, levier de la transition des mobilités

Les enjeux au développement du covoiturage sont écologiques et économiques. Quelques chiffres l'illustrent :

- le secteur des transports représente, en 2019, 31 % des émissions de gaz à effet de serre, en augmentation de 9 % depuis 1990.
- 272 749 tonnes de CO² ont été évitées grâce au covoiturage longue-distance en 2018¹ ;
- en fonction de la distance, le taux d'occupation des voitures varie entre 1,43 (mobilité locale) et 2,25 (longue-distance)².
- l'économie annuelle moyenne réalisée par un salarié qui réside à 30 km de son lieu de travail et qui covoiture quotidiennement est estimée à 2 000 € par l'ADEME.

L'autosolisme est encore la norme pour aller travailler

D'après l'Enquête Mobilité des Personnes³ :

- 74 % des actifs en emploi déclarent se déplacer en voiture pour rejoindre leur lieu de travail⁴.
- **9 actifs sur 10 qui se rendent en voiture sur leur lieu de travail viennent seuls.**

Définitions

- Le code des transports définit le **covoiturage** comme « l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, excepté le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte ».
- Le **covoiturage courte-distance**, ou covoiturage du quotidien, se pratique à l'échelle urbaine ou régionale avec au compteur, moins de 80 km du domicile.
- Le **covoiturage longue-distance** concerne plutôt les déplacements interrégionaux. La distance moyenne d'un trajet BlaBlaCar « longue-distance » est de 263 km.
- L'**autosolisme** caractérise le fait de circuler seul dans une voiture.

¹ Source : Blablacar cité par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires dans son infographie « Les chiffres clés du covoiturage » de juin 2020.

² DATA LAB. Se déplacer en voiture : seul, à plusieurs ou en covoiturage ? 2022.

³ L'EMP, menée par le ministère de la Transition écologique et l'Insee, a été réalisée sur le territoire métropolitain en 2019. Elle mesure les déplacements des Français de plus de 6 ans au niveau national, un déplacement désignant le mouvement d'une personne d'un lieu de départ vers un lieu d'arrivée. L'enquête se décompose deux parties : un volet mobilité locale, étudiant les déplacements effectués dans un rayon de 80 km autour du domicile ; et un volet longue-distance. 4 16 % prennent les transports en commun et 8 % ont recours aux modes de transport doux (6 % à la marche et 2 % au vélo) (Source : INSEE Première n° 1835 Janvier 2021).

Les avantages du covoiturage et les freins à son développement

Avantages du covoiturage	Freins à son développement
<p>Pour l'usager</p> <ul style="list-style-type: none">● Réalisation d'économies● Accès à la mobilité sans nécessité d'être en capacité de conduire ou de posséder un véhicule● Convivialité <p>Pour les collectivités locales</p> <ul style="list-style-type: none">● Réduction de la congestion● Gain de places de stationnement● Amélioration de la qualité de l'air et réduction des émissions de CO₂● Mise à disposition d'une offre de mobilité supplémentaire	<ul style="list-style-type: none">● Usage quotidien et routinier de la voiture difficile à casser● Perception de la voiture individuelle comme un instrument de liberté et un marqueur de rang social● Sous-estimation du coût annuel de détention et d'usage d'un véhicule● Peur de l'inconnu

En conséquence, le covoiturage est un axe fort de la politique de mobilité du gouvernement qui s'est fixé l'objectif de tripler le nombre de trajets réalisés en covoiturage du quotidien d'ici 2024, pour atteindre les 3 millions !

Toutefois, de façon spécifique au covoiturage courte-distance, l'intérêt financier est plus limité pour le conducteur, des trajets à courte distance, rapporté à la nécessité de s'organiser pour les réaliser. C'est pourquoi ce covoiturage courte distance était réduit jusqu'à présent au covoiturage informel (entre voisins, collègues...), ce qui limitait ses possibilités de développement, d'autant plus que le télétravail pénalise ce type d'organisation .

L'apport de la Loi d'Orientation des Mobilités pour le covoiturage courte-distance

La LOM confie aux Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) la compétence mobilité. S'agissant du covoiturage, ces AOM ont la possibilité, tout comme l'AOM régionale, de :

- verser une prime aux conducteurs comme aux passagers,
- développer des plateformes de mise en relation entre collectivités et opérateurs privés de covoiturage (si absence d'offre privée),
- créer un signe distinctif des véhicules utilisés dans le cadre d'un covoiturage.

Elles doivent par ailleurs réaliser un schéma des aires de covoiturage, seules ou en collaboration avec d'autres collectivités.

A l'été 2022, une trentaine d'AOM subventionnaient le covoiturage. C'est le cas, en Normandie, de la Région et de la Métropole de Rouen.

La LOM introduit aussi le forfait mobilités durables (FMD), un dispositif financier facultatif de soutien aux salariés du secteur privé et agents de services publics pour leurs déplacements domicile-travail. Ceux qui viennent travailler en covoiturage sont éligibles et peuvent toucher entre 200 € (secteur public) et 500 € (secteur privé) par an.

Une solution de mobilité sensible aux évolutions de conjoncture

La crise sanitaire Covid-19 a fortement pénalisé la pratique du covoiturage. Hors périodes de confinement, les gestes barrière n'encouragent pas les covoitureurs potentiels à partager la route avec des inconnus dans un espace exigü. A contrario, les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, ont induit un choc énergétique majeur. L'essence a dépassé le seuil psychologique des 2 euros le litre et ce, malgré l'aide carburant de l'Etat. Bon nombre d'automobilistes se sont tournés vers les plateformes de covoiturage courte-distance afin de faire des économies.



Panorama du covoiturage du quotidien en Normandie

L'Observatoire national du covoiturage

L'[Observatoire national du covoiturage au quotidien](#) a été mis en place en décembre 2021 par le gouvernement. Le Cerema, l'ADEME, le Groupement des Autorités responsables du transport (GART) et les services de l'Etat ont été mis à contribution. Sa mission est de collecter et de diffuser les données ouvertes auprès des acteurs de la mobilité et de mesurer l'impact des politiques publiques.

L'Observatoire comprend un agrégateur de veille ; un tableau de bord mensuel basé sur 10 indicateurs et chiffres clés (trajets les plus covoiturés, nombre de passagers...) ; mais aussi un ensemble de cartographies dynamiques territorialisées. Pour toutes ces ressources, l'historique de données est disponible jusqu'en janvier 2020.

Le covoiturage informel n'est pas inclus dans les données de l'Observatoire du covoiturage. Seules les enquêtes terrains permettent de mesurer le volume de covoiturage réel⁵.

Avec cet observatoire, les collectivités disposent d'un outil innovant pour mieux piloter leurs stratégies en faveur du covoiturage, suivre les coûts, vérifier que les objectifs sont atteints, et que les infrastructures sont fréquentées.

Définitions

- Un **passager transporté** est une personne ayant réalisé un trajet de covoiturage sans conduire le véhicule, en passant par une société partenaire de l'observatoire du covoiturage, que le trajet soit financé ou non.
- Un **trajet incité financièrement** correspond à un couple passager / conducteur. A chaque passager est donc affecté un trajet. Par exemple : un conducteur réalise un déplacement avec deux passagers différents au sein de son véhicule, le nombre de trajets réalisés est de 2.

⁵ Les enquêtes ménages-déplacements (EMD) alimentent les politiques publiques depuis la fin des années 1970. Initialement conçues pour les zones denses des grandes agglomérations, les enquêtes ont été déclinées dans les villes moyennes et les couronnes périurbaines. Ces méthodes ont été harmonisées pour n'en former qu'une seule : l'enquête mobilité certifiée Cerema (EMC²). Elle propose des outils pour mesurer la mobilité du week-end, zoomer sur des populations, des territoires ou des pratiques spécifiques, et mesurer les évolutions de grands indicateurs sur des périodes rapprochées.

Quelques données issues de l'Observatoire

Les données suivantes sont des extractions de l'Observatoire sur le périmètre de la Région Normandie.

Le tableau de bord



Les données
de l'observatoire



Normandie

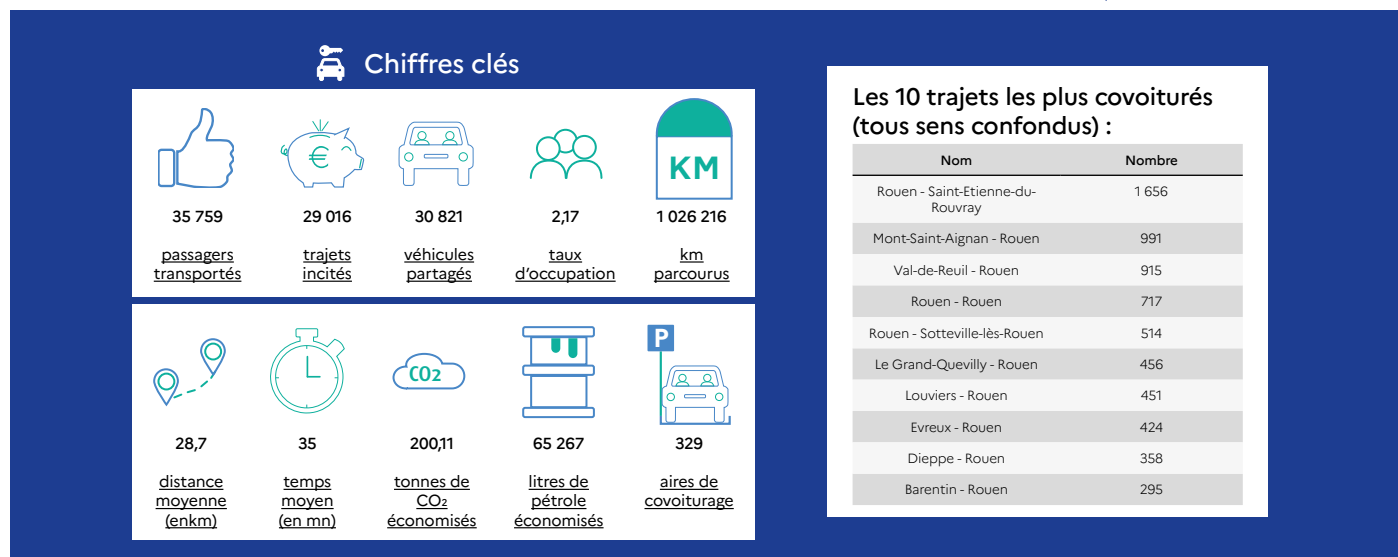


Figure 10 : Tableau de bord de la Normandie pour le mois de juin 2022

Les passagers transportés

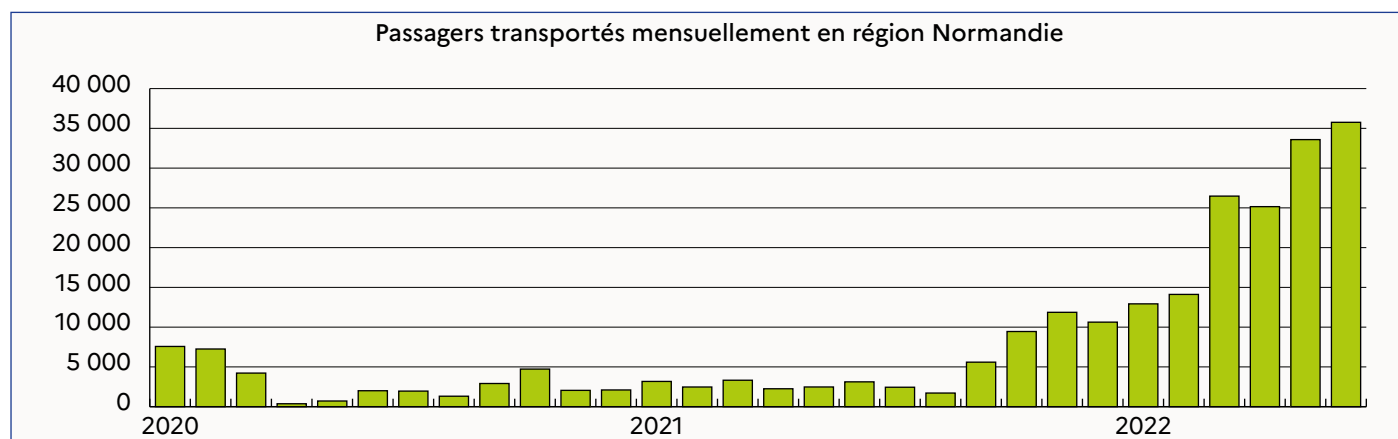


Figure 11 - Passagers transportés mensuellement en Normandie en covoiturage courte-distance. Source : Observatoire national du covoiturage au quotidien

Les trajets incités financièrement

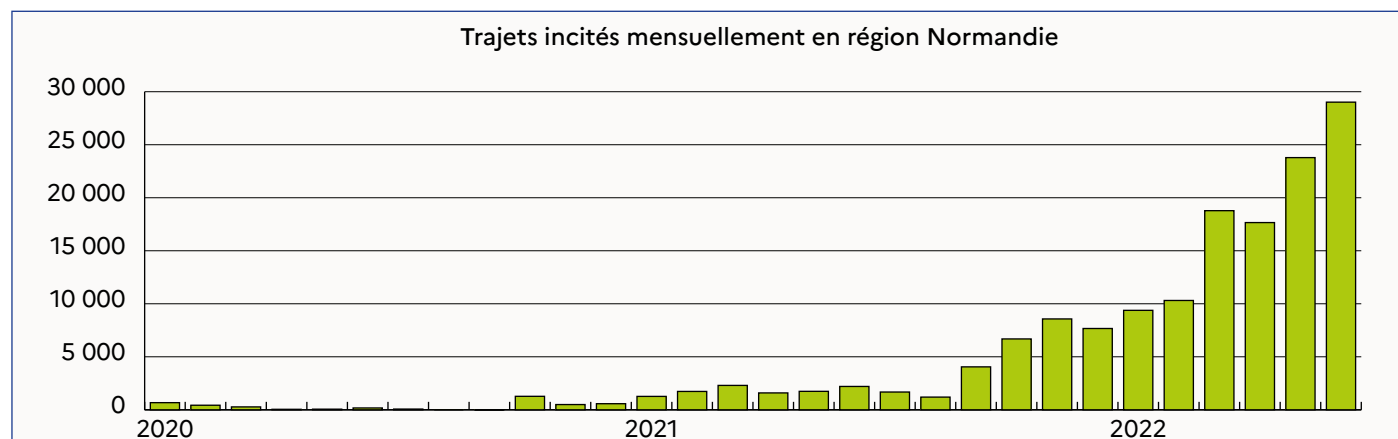


Figure 12 - Trajets incités financièrement mensuellement en Normandie en covoiturage courte-distance. Source : Observatoire national du covoiturage au quotidien

Focus sur la Métropole Rouen Normandie (MRN)

La MRN est pour l'instant l'unique AOM normande à financer le covoiturage, via le financement des conducteurs et la gratuité des trajets en transport en commun pour les covoiturés. Par ailleurs, la Métropole a favorisé la mise en places de nouvelles solutions de covoiturage dans la Métropole, et avec les territoires voisins : la ligne ECOV vers Val de Reuil et la solution Klaxit à destinations des entreprises et administration.

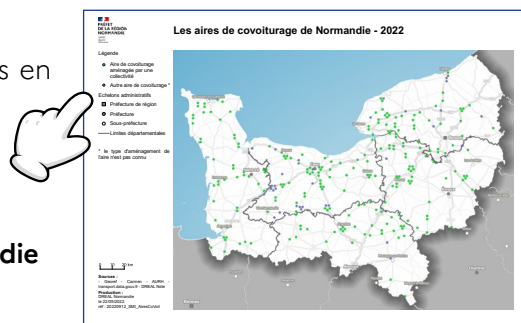
En conséquence, la majorité des trajets normands recensés par l'Observatoire ont pour origine ou destination le territoire de la MRN.



Figure 16 - Flux mensuels de passagers transportés en covoiturage en Normandie

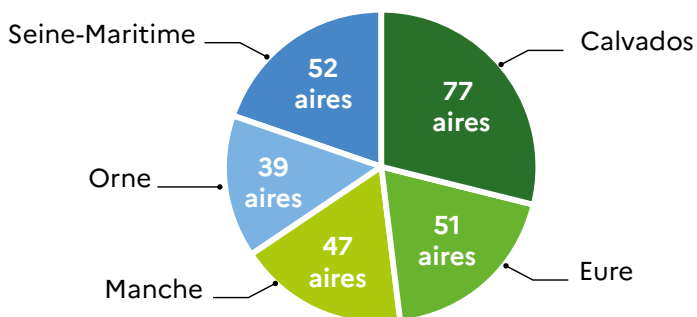
Les aires de covoiturage

La DREAL Normandie a recensé les aires de covoiturage normandes en 2021. Une mise à jour a été faite en août 2022. Une cartographie interactive est disponible en ligne.



Répartition des aires de covoiturage, par département, en Normandie

Total des aires en Normandie : 266 aires



Les aires de covoiturage de la Normandie se situent majoritairement en dehors des zones urbaines, aux abords ou aux croisements de routes départementales (souvent classé route à grande circulation). En moyenne, les aires peuvent accueillir 26 places.

Quelques chiffres clés

- Depuis octobre 2020, le trajet Rouen – Saint-Étienne du Rouvray est dans le top 10 des trajets les plus covoiturés à l'échelle nationale. En mai 2022, **2 861** trajets ont été recensés.
- Sur la MRN, **26 000** trajets incités financièrement ont été recensés en juin 2022 ce qui correspond à 31 931 passagers transportés, pour un objectif de 50 000 trajets par mois fin 2022.

Pour conclure

Le covoiturage remplit deux fonctions essentielles : premièrement, il réduit le trafic routier et les émissions polluantes ; secondement, il augmente l'offre de mobilité. S'il est particulièrement pertinent pour les trajets en direction des grandes agglomérations, il est aussi une solution pour les territoires peu denses. Toutefois le covoiturage courte distance est confronté à des difficultés spécifiques qui avaient jusque-là freiné son développement.

Dans cette entreprise, le rôle des AOM est essentiel. En versant une prime au trajet, aux conducteurs comme aux passagers, elles amorcent le déploiement de la pratique. En la matière, les résultats récents sur Rouen semblent démontrer que ce soutien financier, couplé à la mise en place de solutions de covoiturage performantes, permet de développer très sensiblement la pratique.

Par ailleurs, les AOM doivent mettre en œuvre des schémas des aires de covoiturage, qui gagneront sans doute à s'appuyer sur les démarches pré-existantes des gestionnaires de voirie.

Réalisation :

DREAL Normandie / Service mobilités et infrastructures et Mission communication

Directeur de publication :

Olivier Morzelle, directeur régional

Coordonnées :

DREAL de Normandie

Site de Rouen - cité administrative Saint-Sever, BP 86002, Rouen Cedex

Site de Caen - 1 rue Recteur Daure, CS 60040, CAEN Cedex 1

Téléphone :

02 78 26 19 00

Courriel :

dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

Septembre 2022